



CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

TRANSFERTS « ARRIVEE »

Le transfert d'un étudiant au sein de la formation initiale du Certificat de Capacité d'Orthophoniste de La Faculté de Médecine de Montpellier ne peut être accepté que sous certaines conditions :

1. l'étudiant doit avoir subi avec succès l'examen de fin d'année sans dette, ce qui exclut tout changement en cours d'année universitaire (fournir les relevés de notes de 1^{ère} et 2^{ème} session des années validées).
2. l'étudiant doit avoir l'accord du responsable des études du centre dans lequel il est inscrit (formulaire de transfert avec avis favorable).
3. l'étudiant ne doit pas avoir obtenu une note éliminatoire lors des épreuves d'évaluation des aptitudes à l'entrée au centre de formation en orthophonie de Montpellier.
4. la demande doit être motivée par des raisons valables (joindre les pièces justificatives, une simple déclaration sur l'honneur ne suffit pas).
5. La demande ne peut se faire que pour le 1^{er} cycle, c'est-à-dire en 2^{ème} ou 3^{ème} année ce qui exclut toute demande de transfert en 4^{ème} ou 5^{ème} année correspondant au 2^{ème} cycle.

La recevabilité de la demande ne préjuge en rien de la réponse qui sera donnée. L'admission ne sera prononcée que si :

- les capacités d'accueil permettent,
- les responsables de l'enseignement et de la faculté émettent un avis favorable après étude du dossier en commission de transfert qui se tient à l'issue de la délibération du jury d'examen de 2^{ème} session mi juillet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas étudié.

Sylvie Moritz-Gasser
Responsable des études

